



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-69

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2026-69

Avenant n°1 Concession de services Gestion et exploitation des abris voyageurs du réseau de bus de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation.

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Par délibération n°2021-703, en date du 25 novembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé le choix de la société Clear Channel pour assurer la concession de service pour la gestion et l'exploitation des abris voyageurs du réseau de bus de Bordeaux Métropole. Ce contrat a été signé le 16 décembre 2021, pour une durée d'exécution de six (6) ans, du 8 février 2022 au **07 février 2028**.

En 2023, Equinox Industrie, fonds d'investissement français, a racheté l'activité de Clear Channel France à son propriétaire américain, devenant ainsi Cityz Média. Clear Channel France et ses sociétés associées ont alors changé de dénomination le 6 janvier 2024, Clear Channel Bordeaux Métropole évoluant en Cityz Media Bordeaux Métropole.

La mission dévolue à Clear Channel Bordeaux Métropole, devenue Cityz Media Bordeaux Métropole, par le contrat de concession, porte sur **l'exploitation complète du patrimoine mobilier abris voyageurs** du réseau transport urbains TBM à savoir :

- Toutes les interventions techniques nécessaires à leur gestion (nettoyage, maintenance, déplacements),
- Leur fourniture, pose et dépose et stockage,
- Leur exploitation commerciale par affichage publicitaire.

D'une manière générale, le contrat fixe les responsabilités respectives de Bordeaux Métropole et de Clear Channel Bordeaux Métropole, devenue Cityz Média Bordeaux Métropole. Il précise l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu ainsi que les engagements et objectifs fixés au concessionnaire. A charge pour ce dernier de mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma des mobilités 2020-2030 adoptée par la délibération n°2021-430 relative au schéma des mobilités en date du 23 septembre 2021, la Métropole a intégré le développement des Bus Express (BEX). Le contrat de concession des abris voyageurs ayant été signé en amont, l'ensemble des impacts opérationnels du déploiement des bus express n'était pas défini à cette date.

Du fait des contraintes budgétaires récentes supportées par la collectivité, dans le cadre du lancement du BEX Circulaire des boulevards, Bordeaux Métropole a fait le choix, à ce stade, de modifier les bandeaux latéraux et frontaux des abris existants pour garantir une meilleure

lisibilité de l'information voyageurs tout en évitant de remplacer tous les abris par de nouveaux modèles BEX plus onéreux.

Ce choix n'ayant pu être anticipé initialement, il devient désormais nécessaire de compléter le Bordereau de Prix Unitaires accessoire de ces prix ainsi que d'éventuelles remises en peinture incluant les pose/dépose de vitres permettant l'harmonisation des abris.

Par ailleurs, afin de pouvoir répondre aux besoins de remplacement des points propres au niveau des abris voyageurs TBM en cas de vandalisme, d'accident ou de création de nouveaux emplacements à la demande des communes métropolitaines, et, ce, toujours dans l'objectif d'harmonisation et de maîtrise de la dépense, le Bordereau de Prix Unitaires accessoire est amendé d'une ligne de « point propre ».

Ces compléments au BPU permettent de ne pas bloquer le développement et la mise en œuvre de la politique publique de la Métropole.

2. Objet de l'avenant

L'avenant n°01, objet de la présente délibération, a pour objet :

- La mise à jour de l'Annexe 03 du Contrat – Bordereau des prix unitaires (BPU) consécutivement aux évolutions du besoin de Bordeaux Métropole
- L'application des indices, en valeur juillet 2025, pour les lignes additionnelles des PARTIES 1 et 2 du BPU
- L'application de l'indice B, en valeur juillet 2025, Index Code TP08, Travaux Publics - Travaux d'aménagement et entretien de voirie en zones rurales et urbaine -Base 2010 - identifiant INSEE n°001710996 pour la nouvelle PARTIE (4) du BPU

Le projet d'avenant est présenté en annexe 1 de cette délibération.

3. Principales modifications apportées

- **Mise à jour des prix unitaires de l'annexe 03-BPU du contrat**

Compte tenu de l'évolution de la politique publique de transport en commun en lien avec le Schéma des mobilités voté par la Métropole en 2021, et notamment l'accélération du développement des lignes de bus express (BEX), dans un contexte financier cependant contraint, il est procédé à la mise à jour des opérations, prestations et travaux nécessaires à la mise en service et au bon fonctionnement de la gestion et exploitation des abris voyageurs.

Ces évolutions du BPU permettent de répondre à l'accélération du développement des BEX dans un contexte financier contraint en déployant des prestations additionnelles non prévues dans le contrat initial et qui s'avèrent nécessaires.

- **Coefficient de révision tarifaire annuelle des nouveaux tarifs**

Du fait des ajouts de prix unitaires, des ajustements du coefficient de révision tarifaires doivent être effectuées afin de permettre son application sur l'ensemble des prix.

Ces ajustements sont inscrits à l'annexe 3-BPU du contrat.

4. Incidences financières et juridiques

Le présent avenant n'entraîne pas une modification de l'équilibre économique du contrat au sens de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique.

Le montant des modifications apportées, objet des travaux et prestations supplémentaires devenus nécessaires, est inférieur à 50% du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R. 3135-3 du Code de la Commande Publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-2 I 2°c), L.1410-3, L.1411-5, L.1411-9, L.1411-18,

VU les articles L.3135-1 2°, R. 3135-2 et R. 3135-3 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession,

VU la délibération n°2021-703 du Conseil Métropolitain réuni en date du 25 novembre 2021 approuvant le choix de la société CLEAR CHANNEL France (devenu Cityz Média) en tant que concessionnaire du service de gestion et d'exploitation des abris voyageurs du réseau de bus de Bordeaux Métropole ainsi que le contrat afférent et ses annexes ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, compétente en matière d'aménagements urbains notamment dans le cadre de l'organisation des services de transports urbains de voyageurs, a décidé de confier la gestion et l'exploitation des abris voyageurs de son réseau de bus à un concessionnaire jusqu'au 7 février 2028,

CONSIDERANT QU'il convient, en conséquence des différents évènements visés ci-dessus, de modifier, par un avenant n°01, le contrat de concession de services relatif à la gestion et à l'exploitation des abris voyageurs du réseau de bus de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE les modifications proposées au contrat susvisé sont conformes aux prescriptions des articles L. 3135-1 2° et R. 3135-2 et R. 3135-3 du code de la commande publique.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°01 au contrat de concession de services relatif à la gestion et à l'exploitation des abris voyageurs du réseau de bus de Bordeaux Métropole ainsi que son annexe.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer le dit avenant n°01 et son annexe au contrat de concession susmentionnée et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Article 3 : d'imputer les dépenses dans le cadre de l'exécution du présent contrat, sur le budget principal de l'exercice correspondant, chapitre 21, article 2152, fonction 847, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente du vote du budget primitif, et sous réserve du vote du budget primitif correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,